



Etre prélevé sans avoir signé de contrat.

Par **laurentdu49**, le **22/03/2011** à **12:18**

Bonjour, je viens ici car j'ai un litige avec une assurance auto. J'ai fait un devis internet sur la Maaf pour avoir une idée de ce que pourrait me couter mon assurance voiture chez eux. J'ai donc ensuite appelé la Maaf pour des renseignements le 10 ou 11 Février, pour m'expliquer la différence de 300 euros qu'il y avait avec mon assurance actuelle. La personne que j'ai eu au téléphone m'a assuré que j'avais les même garanties qu'à la Macif pour 300 euros de moins, j'ai donc demandé un RDV en agence de Cholet, ville où j'habite. Il m'a cependant demandé mes coordonnées bancaires, que j'ai donné sans réfléchir, je pensais que ça remplacerait un RIB, pour ce RDV prévu le 1er Mars 2011. (j'avoue que je ne pensais qu'à ces 300 euros d'économies que je pourrais avoir). Le 12 Février 2011, la Maaf m'a prélevé de 110 euros. Je les ai appelés pour connaître la raison, on m'a répondu que j'avais souscrit un contrat pour 1 mois, à partir du 1er Avril au 30 Avril 2011. Je leur ai bien sûr dit que non, j'avais appelé pour des renseignements, puis que j'avais demandé un RDV pour le 1er Mars 2011 pour éventuellement signer un contrat auto, selon les propositions. J'ai ensuite rappelé la Macif, elle m'a expliqué la différence de 300 euros. Tout simplement, la Maaf m'a pas du tout fait un devis qui correspond à ce que j'ai avec la Macif. J'ai des options en plus, sans oublier mon assurance civile, mais la Maaf s'est bien gardé de me le dire. J'ai donc annulé mon RDV du 1er Mars, mais, les 110 euros étaient déjà prélevés (soit 15 jours avant même le RDV). J'ai envoyé un courrier en recommandé, leur expliquant que j'étais très désagréablement surpris de ce prélèvement, et que je demandais un remboursement intégral. La Maaf a reçu mon courrier recommandé le 9 Mars, mais depuis j'ai pas de réponse. J'ai appelé aujourd'hui même, et visiblement ça se complique pour mon remboursement, je vais pas y avoir droit. Au téléphone on me dit ceci: "vous nous avez donné vos coordonnées bancaires, ça remplace votre signature pour votre contrat de 1 mois. De toute façon, toutes les assurances opèrent de cette façon par téléphone". Je fais appel à vous, car j'ai besoin d'aide, de renseignements, ou d'avis. Que pensez-vous de tout ça ? En attente de vos réponses, merci par avance.

Par **Marion2**, le **22/03/2011 à 12:22**

Il faut votre signature pour une autorisation de prélèvements.
Aller demander à votre banque la raison pour laquelle elle a accepté ce prélèvement dans la mesure où vous n'avez jamais signé d'autorisation.

Par **laurentdu49**, le **22/03/2011 à 12:30**

Bonjour Marion2,
je vous précise que j'ai eu la Maaf que par téléphone, je ne suis jamais allé en agence.
Je vais cependant demander des explications à ma banque.
Je vous remercie de m'avoir répondu.

Par **Marion2**, le **22/03/2011 à 14:08**

Si c'est bien une erreur de la part de la Banque, elle doit vous rembourser la somme prélevée.

Par **laurentdu49**, le **22/03/2011 à 16:07**

Bonjour,
je suis allé voir mon banquier, qui m'a dit qu'aucune erreur n'a été faite vu que j'ai donné mes coordonnées de carte bancaire.
Il a précisé que la Maaf n'était pas en droit de me prélever cette somme d'argent, tant que je n'avais rien signé.
Je suis donc allé voir la Maaf, pour leur demander pourquoi je n'avais toujours pas de nouvelle de leur part, on le directeur ne me recevra pas avant la fin de semaine prochaine.
Je suis donc allé voir la police, qui me redirigé vers le tribunal car pour eux, ce n'est pas considéré comme une affaire pénale.
La personne que j'ai eu m'a dit également que la Maaf n'avait pas à prélever d'argent sans ma signature.
Je dois donc remplir un formulaire de déclaration au greffe de la juridiction de proximité.
Merci, pour votre écoute.